

Préfecture de l'Essonne

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE L'ESSONNE Service Urbanisme, Risques et Actions Juridiques Bureau des Risques Naturels et Technologiques

ARRETÉ PRÉFECTORAL PREF/DCSIPC/SIDPC N° /7/ EN DATE DU 2 6 JUIN 2007 RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE DE COURSON-MONTELOUP

LE PREFET DE L'ESSONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique;

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCSIPC/SIDPC n° /b & en date du 2 6 JUN relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de l'Essonne;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de préfet de l'Essonne;

Sur proposition du Sous-Préfet, directeur de Cabinet :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Courson-Monteloup est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement et ruissellement de la Prédecelle et par débordement de la Charmoise,

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- Recensement des zones inondées sur la Prédecelle, suite aux précipitations pluviométriques du 24 juillet 2000.

Article 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier d'information comprend :

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur la nature et dans la mesure du possible, l'intensité des risques recensés,
- pour le risque inondation par débordement et ruissellement de la Prédecelle, la délimitation au 1/5000 des zones exposées sur le territoire de la commune.
- Pour le risque inondation par débordement de la Charmoise, l'ensemble du territoire communal au 1/25000.

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture de l'Essonne, sous préfecture de Palaiseau et en mairie de Courson-Monteloup aux jours et heures habituels de réception du public.

Article 4

Le dossier d'information et les documents de référence attachés sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation de la commune de Courson-Monteloup au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 5

La liste des arrêtés portant reconnaissance de catastrophe naturelle est consultable en préfecture et sur le site Internet www.prim.net.

Article 6

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Courson-Monteloup.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes est adressé à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courson-Monteloup et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr).

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans le journal le Parisien.

Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les souspréfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Courson-Monteloup sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Évry, [28 JUN 20

Gérard MOISSELIN



Préfecture de l'Essonne

Commune de Courson-Monteloup

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

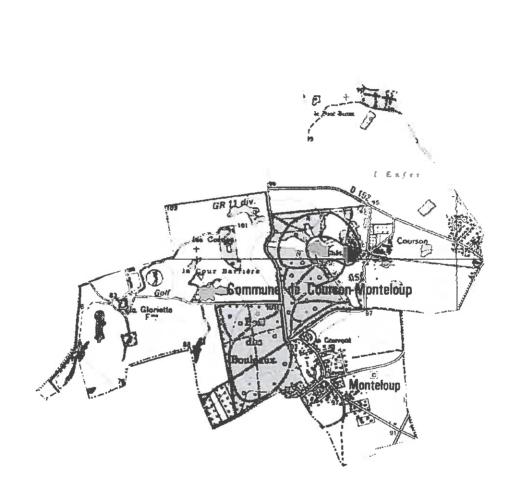
pour l'application des I, Il de l'article L125-5 du code de l'environnement

. Annexe à l'arrêté préfect	oral			0.0	fr 718 .
	N°	171		du 26	JUIN 2007
Situation de la commune	e au regard d'un ou	ı plusieurs plans	de prévention	de risques	naturels prévisibles (PP
La commune est située d	ans le périmètre d'ur	n PPRn			OUI 🗹
Prescrit		19/12/2000	Aléa	Inondation pa	ar Prédecelle
Prescrit	en date du	07/01/2002	Aléa	Inondation par la Charmoise	
Les documents de référer	nce sont :				
Recensement des z.i. sur la Prédecelle		consultable	sur Internet	en m	nairie et en préfecture 🔽
		consultable	sur Internet	en m	nairie et en préfecture 🔲
Situation de la commune	e au regard d'un pl	an de prévention	de risques te	chnologique	e (PPRt)
La commune est située d	ans le nérimètre d'ui	n PPRt			NON []
La commune est située dan	s une zone de sismicit	é Zone la 🗌	Zonelb 🗌	Zone II	Zone III ☐ Non 🗸
Description succincte de	e l'intensité du risq	ue			
La commune est soumise à l'aléa Observation	Inondation par Pro	édecelle d'intens	ité Faîble [Moyenne C	Forte Très forte
La commune est soumise à l'aléa	Inondation par la	Charmoise d'intens	ité Faible [Moyenne	Forte Très forte
Observation					j
lèces jointes					
. Cartographie					
extraits de documents ou	de dossiers permett	ant la localisation o	ies immeubles	au regard de	es risques en cours

Ensemble du territoire communal pour la rivière Charmoise au 1/25000



Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs





Ensemble du territoire communal pour la rivière Charmoise

Sources: IGN 25000

Réalisation: Janvier 2006

Echelle: 1/25000



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE direction départementale de l'Équipement

Carte relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Commune de Courson-Monteloup

